

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 30 janvier 2024		
Date d'affichage : le 6 février 2024		

**Séance du 5 février
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240205-D2024_8-DE

DELIBERATION

N° 2024.8

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

OBJET

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Acquisition d'un Pôle Santé

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

VU le règlement budgétaire et financier voté au conseil municipal du 28 novembre 2022 n°2022.70,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de l'Acquisition d'un pôle santé,

EXPOSE

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Pour les autorisations d'engagement, la commune qui s'engage au-delà d'un exercice budgétaire a le choix de voter, lors de chaque exercice, l'ouverture des crédits correspondants ou bien de voter des autorisations d'engagement déclinées, lors de chaque exercice, en crédits de paiement.

La gestion des dépenses à caractère pluriannuel ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : Décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs l'Acquisition d'un pôle santé ainsi que détaillé ci-après (montants arrondis à l'euro supérieur) :

Montant global de l'AP : 1 873 237 € TTC (prix de vente 1 822 214,92 € TTC + frais de notaire 51 022,02 € environ 2,8% du prix de vente)

CP année 2024 : 506 576 € (25% du prix de vente + frais de notaire). Les dépenses seront imputées à la fonction 4 sous-fonction 42 articles 2313 (pour un montant de 415 465 €), et 275 (pour un montant de 91 111 €), chapitres 23,27 opération 2402 de nos documents budgétaires de nos documents budgétaires.

CP année 2025 : 455 554 € (25% du prix de vente). Les dépenses seront imputées à la fonction 4 sous-fonction 42 article 2313 opération 2402 de nos documents budgétaires (pour un montant de 455 554 €).

CP année 2026 : 911 107 € (solde). Les dépenses seront imputées à la fonction 4 sous-fonction 42 articles 2313, chapitre 23 opération 2402 de nos documents budgétaires (pour un montant de 911 107 €).

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention estimée de la Région : 125 000 € en 2025 et 125 000 € en 2026. Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous-fonction 42 article 1312 chapitre 13 opération 2402 de nos documents budgétaires.

Subvention estimée de l'ARS : 125 000 € en 2025 et 125 000 € en 2026. Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous-fonction 42 article 1318 chapitre 13 opération 2402 de nos documents budgétaires.

FCTVA estimée : année 2025 : 63 322 €, année 2026 : 56 945 € et année 2027 : 113 889 € soit un montant total de 234 156 €. Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous-fonction 42 article 10222 chapitre 10 opération 2402 de nos documents budgétaires

Part communale : 1 139 081 €

ARTICLE 2 : Dit :

- que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif/Budget Supplémentaire/Décisions Modificatives, sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le receveur du Trésor Public,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.